

# CONSEIL D'ETAT

## DEUXIEME SECTION

\*\*\*\*\*

### RAPPORT

SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES DE  
L'ANNEE FINANCIERE 1989/1990

*Mai 1999*

# SOMMAIRE

	<b>PAGE</b>
AVERTISSEMENT	3
DELIBERE	4
INTRODUCTION	5
<b>I – Résultats généraux de l'exécution de la loi de finances 1989/1990</b>	<b>5</b>
11- Opérations budgétaires	5
a) budget de fonctionnement	6
b) budget d'équipement	6
111 – Recettes budgétaires	7
1111 – Recettes ordinaires	8
1112 – Recettes extraordinaires	9
112 – Dépenses budgétaires	9
1121 – Dépenses ordinaires	9
1122 – Dépenses extraordinaires	11
12 – Résultats de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor	12
<b>II – Gestion des autorisations budgétaires</b>	<b>14</b>
21 – Budget de fonctionnement	14
211 – Modification de la répartition des crédits	14
212 – Utilisation des crédits	14
22 – Budget d'équipement	16
221 - Modification du montant des crédits en cours de gestion	16
222 – Modification de la répartition des crédits	16
223 – Utilisation des crédits	16
23 – Comptes spéciaux du Trésor	16
231 – Modification de la répartition des crédits	16
232 – Utilisation des crédits	16
24 – Comptes annexes au budget	17
CONCLUSION	18

## AVERTISSEMENT

A la suite de la réforme judiciaire intervenue en 1992, la **Cour suprême** a été remplacée par le **Conseil constitutionnel**, le **Conseil d'Etat** et la **Cour de Cassation**.

L'expression *Conseil d'Etat*, a donc été substituée à *Cour suprême* visée par la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances.

De même l'expression *Trésorier Général* visée par la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 et le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement général sur la Comptabilité publique de l'Etat est remplacé par l'expression *comptables principaux* depuis la réforme de l'organisation des services du Trésor intervenue en 1980. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1982, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le réseau des comptables directs du Trésor comprend désormais douze comptables principaux : le Trésorier général (pour ses opérations propres), le Receveur général du Trésor, le Payeur général du Trésor pour la région de Dakar et les 9 Trésoriers payeurs régionaux pour les neuf (9) autres régions du pays.

**Le Trésorier Général continue néanmoins de centraliser les écritures et d'établir les comptes consolidés de l'Etat.**

Les développements qui suivent font donc référence en tant que de besoin, aux expressions *Conseil d'Etat* et *comptables principaux* en lieu et place de **Cour suprême** et **Trésorier Général**.

L'entrée en vigueur prochaine des **réglements de l'UEMOA relatifs aux lois de finances et à la Comptabilité publique** seront sans doute l'occasion d'un toilettage de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 et de ses différents décrets d'application.

Enfin pour faciliter la lecture du rapport accompagnant le projet de loi de règlement, les montants ont été arrondis à un chiffre après la virgule ; c'est ce qui explique la légère différence qui existe parfois entre les chiffres du rapport et ceux du projet de loi. La déclaration de conformité reprend par contre les chiffres exacts tirés de la comptabilité de l'ordonnateur et de celle du comptable public.

## DELIBERE

Le présent rapport a été établi en application de l'article 2 de la loi organique n° 96-30 du 21 octobre 1996 sur le Conseil d'Etat qui stipule que « Le Conseil d'Etat assiste le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 64 alinéa 4 de la loi organique n° 96-30 du 21 octobre 1996 et de l'arrêté n° 16/96 du 30 décembre 1996 modifié par l'ordonnance n° 17/97 du 25 septembre 1997 du Président du Conseil d'Etat autorisant l'apurement juridictionnel accéléré des comptes de gestion du budget de l'Etat et des collectivités locales, le Conseil d'Etat, deuxième section statuant en matière de comptabilité publique, a adopté le présent rapport.

Etaient présents : M. Abdou Bame GUEYE, Président de la 2<sup>ème</sup> Section ;  
M. Marc BREYTON, Conseiller d'Etat, Messieurs Abba GOUDIABY,  
Moustapha GUEYE, Alioune NDIAYE, Vincent GOMIS, Mamadou TOURE et  
Abdoul Madjib GUEYE, Conseillers référendaires ;  
M. El Hadji Malick KONTE, Conseiller référendaire, Rapporteur ;  
Maitre Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier, a assuré le secrétariat de la  
formation.

Fait au Conseil d'Etat, le 26 mai 1999

# INTRODUCTION

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le solde d'exécution de la loi de finances 1989/1990 s'établit à + 18,0 milliards de francs. Ce solde excédentaire tranche avec les importants déficits des gestions antérieures.

**Tableau n°1 : Evolution du résultat** en milliards de F

Gestion	Solde annoncé	Solde d'exécution	Variation
1985 - 1986	0	- 43,3	-
1986 - 1987	0	- 53,1	- 22,6 %
1987 - 1988	0	- 96,2	- 81,2 %
1988 - 1989	0	- 47,3	+ 50,8%
1989 - 1990	0	+ 18,0	+ 138,0%

Avec un déficit moyen annuel de 60,0 milliards de francs pendant les quatre gestions antérieures (1985-1986 à 1988-1989) le solde d'exécution de la loi de finances s'est très fortement redressé en 1989/1990 en s'établissant à + 18 milliards, soit une amélioration de + 138,0 % par rapport à la gestion précédente. Les analyses du présent rapport s'efforceront de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, étant observé que celui-ci correspond aux seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie et celui des opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire (comptes annexes au budget arrêtés à 115,2 milliards).

Les opérations de trésorerie décrites dans le projet de loi font apparaître une perte nette de 3,2 milliards.

## I - RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 1989/1990

La loi n° 89.14 du 15 juin 1989 portant loi de finances pour l'année financière 1989/1990 a arrêté le montant des ressources et des charges à la somme de 506,9 milliards de francs dont la répartition est détaillée dans les développements ci-après :

### 11 - Opérations budgétaires

La situation comparée du montant des prévisions initiales et des opérations définitives de la loi de finances figure au tableau ci-dessous.

**Tableau n° 2 : prévisions initiales et opérations définitives**

En milliards de F

Nature des opérations	Prévisions initiales			Opérations effectives		Solde
	Ressources	Charges	Solde pré Visionnel	Ressources	Charges	
<b>I. Opérations dont le Trésor public est comptable assignataire</b>						
	391,7	391,7		285,6	267,6	+ 18,0
<i>A-Budget général</i>	251,8	251,8	0	248,5	235,3	+ 13,2
Budget fonct.	223,3	223,3	0	219,5	222,7	- 3,2
Budget équip.	28,5	28,5	0	29,0	12,6	+ 16,4
<i>B. Comptes spéc. du Trésor</i>	139,9	139,9	0	37,1	32,3	+ 4,8
<b>II. Opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire</b>						
<i>C-comptes annexes au budget</i>	115,2	115,2	0	nc	nc	nc
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	<b>506,9</b>	<b>506,9</b>	<b>0</b>	<b>285,6</b>	<b>267,6</b>	<b>+ 18,0</b>

Le tableau ci-dessus fait ressortir l'écart des réalisations par rapport aux prévisions. Le montant des ressources à la charge du Trésor public s'élève à 391,7 milliards de francs dont 139,9 milliards de ressources de comptes spéciaux du Trésor.

Les réalisations se présentent ainsi qu'il suit :

*a) budget de fonctionnement*

- en recettes, une moins-value de 3,8 milliards de francs par rapport aux prévisions et
- en dépenses, des crédits non consommés de 0,6 milliard de francs par rapport aux prévisions.

Il en résulte un excédent de dépenses de 3,2 milliards de francs.

*b) budget d'équipement*

- en recettes, une plus-value de 0,5 milliard de francs,
- en dépenses des crédits non consommés de 15,9 milliards.

Il en résulte un excédent des recettes extraordinaires sur les dépenses extraordinaires d'un montant de 16,4 milliards de francs.

Au total les réalisations du budget général (budget de fonctionnement et budget d'équipement) font apparaître un excédent net des dépenses d'un montant de 13,2 milliards de francs.

**Le tableau n° 3 ci-dessous retrace l'évolution du résultat de l'exécution du budget général. en milliards de F**

Gestion	Excédent des rec. sur les dép. en fin de gestion	Excédent des dép. sur les rec. en fin de gestion
1984/1985	-	- 6,8
1985/1986	-	- 34,8
1986/1987	-	- 48,5
1987/1988	-	- 17,7
1988/1989	-	- 19,3
1989/1990	+13,2	

### *111 – Recettes budgétaires*

Les recettes du budget général réalisées se décomposent

- en recettes ordinaires : 219,5 milliards de F

- en recettes extraordinaires : 29,0 milliards de F

Le taux de réalisation global ressort à 98,7 % suivant détail ci-après :

**Tableau n° 4 : Récapitulation générale en milliards de F**

Nature des recettes	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisations
Recettes ordinaires	223,3	219,5	98,3 %
Recettes extraordinaires	28,5	29,0	101,7 %
Total recettes budgétaires	251,8	248,5	98,7 %

1111 – Recettes ordinaires

La situation des réalisations par rapport aux prévisions se présente comme suit :

**Tableau n° 5 Situation d'exécution des recettes ordinaires en milliards F**

Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
<b>TITRE I-RECETTES FISCALES</b>	212,4	214,4	101,0 %
Section I-Impôts directs	53,4	58,3	109,2 %
Section II-Impôts indirects	148,2	146,9	99,1 %
dont droit de douane	88,7	94,7	106,8 %
TVA, TPS tob, tci	59,5	52,2	87,7 %
Section III-Droit d'enregistrement	10,8	9,2	85,2 %
<b>TITRE II-RECETTES NON FISCALES</b>	10,9	4,9	44,9%
Section I-Revenu du domaine et valeurs	5,9	2,3	39,0 %
Section II-Recettes des Services et produits	3,1	1,6	51,6 %
Section III-Contributions et participations Financières	1,8	1,0	55,5 %
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>223,3</b>	<b>219,5</b>	<b>98,3 %</b>

Il ressort de ce tableau que les moins-values les plus significatives ont été constatées au niveau :

- de la TVA, TPS, tob et tci (- 7,3 milliards)
- du droit d'enregistrement (- 1,6 milliard)
- des recettes diverses des services (- 1,5 milliard).
- des contributions et participations financières (- 0,8 milliard)

En revanche des plus-values ont été enregistrées au niveau des impôts directs (+ 4,9 milliards) et des droits de douane (+ 6,0 milliards).

### 1112 - Recettes extraordinaires

La situation des réalisations par rapport aux émissions se présente comme suit :

**Tableau n° 7 : Réalisation des recettes extraordinaires en milliards de F**

Nature recette	Prévisions	Réalisations	Plus - value
Emprunt			
Prélèvement budget de fonctionnement			
Accord de pêche			
Produit de la stabilisation	28,5	29,0	
	28,5	29,0	+ 0,5

Les recettes extraordinaires ont été multipliées par cinq par rapport à la gestion précédente avec même une légère plus-value de + 0,5 milliard par rapport aux prévisions.

**Tableau n°8 : Evolution des recettes totales du budget général**

en milliards de F

Nature des opérations	1987/1988	1988/1989	1989/1990
Recettes totales	212,9	216,7	248,5

Les recettes totales ont progressé de + 16,7 % en trois ans.

### 112 - Dépenses budgétaires

#### 1121 - Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires effectives s'élèvent à 222,7 milliards de francs contre des prévisions d'un montant de 223,2 milliards de francs.

Le tableau ci-dessous indique la répartition administrative et fonctionnelle au cours des trois dernières gestions.

**Tableau n° 9 : Classification administrative et fonctionnelle des dépenses ordinaires en milliards de F**

Chapitres Budgétaires	Fonction	GESTION					
		1987/1988		1988/1989		1989/1990	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Titre I : Pouvoirs Publics</b> 211 à 216 Présidence Rép. 221 à 225 Assemblée Nat. 231 à 232 Conseil éco. Soc 241 à 242 Cour suprême	Pouvoirs publics	11,0	5,1%	10,9	5,0%	11,6	5,2%
<b>Titre II : Moyens des sces</b> 311 à 315 Affaires étrang. 321 à 324 Forces armées 331 à 335 Intérieur 341 à 345 Fonction publ. 371 à 374 Communication 381 à 384 Décentralisation	Action administra. Générale dont défense et intérieur	68,3	31,6%	62,7	28,8%	66,6	29,9%
401 à 404 Plan et coopérat. 411 à 414 Equipement 421 à 425 Dévelop. Rural 431 à 435 Economie et Fin 441 à 444 Dévelop. Indust. 451 à 454 Hydraulique 461 à 462 Urbanisme 471 à 472 Protect Nature 481 à 484 Commerce 491 à 494 Ressourc anim.	Action Economi- Que	26,8	12,4%	27,4	12,6%	26,7	12,0%
501 à 504 Educat nationale 521 à 525 Jeunesse Sports 531 à 534 Culture 541 à 544 Santé 551 à 554 Dévelop. Social 561 à 564 Tourisme	Action culturelle et sociale	69,2	32,0%	70,5	32,4%	78,4	35,2%
601 à 605 Dép. communes de fonctionnement	Dépenses communes	40,5	18,7%	46,1	21,2%	39,4	17,7%
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>		<b>215,8</b>	<b>100%</b>	<b>217,7</b>	<b>100%</b>	<b>222,7</b>	<b>100%</b>

**Tableau n° 9 bis : classification par nature en milliards de francs**

Nature de la dépense	1987/1988	1988/1989	1989/1990
Personnel		121,0	124,8
Matériel		34,3	35,9
Entretien		3,4	5,4
Transfert		39,7	35,5
Dépenses diverses		18,8	20,4
Dépenses spéciales		0,6	0,6
<b>TOTAL</b>		<b>217,8</b>	<b>222,7</b>

De l'examen des dépenses, il ressort d'une part des dépassements d'un montant de 13,5 milliards de francs par rapport aux dotations initiales de certains articles et d'autre part, des crédits disponibles sur différents articles budgétaires d'un montant de 0,5 milliard de francs.

Les dépenses de personnel représentent la part la plus importante des dépenses ordinaires totales. Elles s'élèvent à 124,8 milliards de francs soit 56,0 % du budget de fonctionnement et 58,2 % des recettes fiscales. L'évolution des dépenses de personnel au cours des quatre dernières gestions se présente comme suit :

1986/1987 : 60,0 %  
 1987/1988 : 55,60 %  
 1988/1989 : 55,60 %  
 1989/1990 : 56,0 %

Les ministères qui enregistrent les plus fortes dépenses de personnel sont :

Education nationale : 41,3 milliards (33,1 %)  
 Forces armées : 25,2 milliards (20,2 %)  
 Intérieur : 14,7 milliards (11,8 %)

Ces ministères absorbent 65,1 % des crédits de dépenses de personnel de la gestion.

#### 1122 – Dépenses extraordinaires

Elles s'élèvent à 12,6 milliards contre des recettes d'un montant de 28,5 milliards de francs soit un excédent de recettes de 16,3 milliards.

Par rapport à la gestion précédente, les dépenses extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

**Tableau n° 10 : Répartition des dépenses extraordinaires**

Imputat. Budgétaire	Nature des opérations	1988 – 1989	1989 – 1990
2800	Etudes générales et scientifiques	1,9	0,6
2810	Hydraulique	-	0,2
2820	Production agricole – pêche	1,2	1,8
2830	Production non agricole	5,6	0,1
2840	Transport et Télécommunication	0,8	4,0
2850	Equipements sociaux et communautaires	2,7	2,3
2860	Equipement administratif	3,0	2,8
2870	Investissement financier monnaie/créd.	1,9	0,8
2880	Opérations à objectifs multiples	1,3	-
<b>TOTAUX</b>		<b>18,4</b>	<b>12,6</b>

Ces dépenses sont en recul de 31,5 % par rapport à 1988/1989.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des excédents des dépenses du budget général (de fonctionnement et d'équipement) au cours des trois dernières gestions.

**Tableau n° 11 : Evolution du déficit du budget général en milliards de F**

Nature	1987 - 1988		1988 - 1989		1989- 1990	
	Excédent recettes	Excédent dépenses	Excédent recettes	Excédent dépenses	Excédent recettes	Excédent dépenses
Budget fonctionnement	--	- 20,7	--	- 6,8	--	- 3,3
Budget équipement	+ 3,0	--	--	- 12,5	+ 16,3	--
<b>Budget général</b>	--	- 17,7	--	- 19,3	+ 13,0	--

## 12 - Résultats de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions de recettes et de dépenses de l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 139,9 milliards de francs en 1989/1990. Il faut toutefois observer que les comptes spéciaux suivant détail ci-après n'ont pas fonctionné en 1989/1990.

### *Comptes d'affectation spéciale (C A S)*

C/ 30.10 - compte de liquidation des opérations de l'ex-fédération du Mali

C/ 30.13 - caisse nationale de l'hydraulique

C/ 30.19.02 - investissement sur prêts AID.

### *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers*

C/ 30.31 - accord de paiement Sénégal-Guinéen

C/ 30.32 - accord de paiement Sénégal-Malien

### *Comptes d'avances*

C/ 30.65 - rapatriement marin

Les résultats de l'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor par catégories de comptes spéciaux du Trésor se présentent suivant détail ci-dessous :

**Tableau n° 12 : Résultats d'exécution des comptes spéciaux du Trésor**  
en milliards de F

Catégorie de comptes	Recettes	Dépenses	Total des soldes		Pertes ou profit constatés
			Débiteurs	Créditeurs	
Cptes d'affect.spéciale Dont caisse aut. Amort.	35,5	22,9	3,0	15,6	+ 12,6
Cptes de commerce	0,3	1,0	0,9	0,2	- 0,7
Cptes de réglemts. Avec Gouvernements étrangers	1,2	1,8	0,7	0,1	- 0,6
Cptes opér. Monétaires	0,0	2,9	2,9	-	- 2,9
Comptes de prêts	0,0	1,0	1,0	-	- 1,0
Comptes d'avances	-	1,4	1,4	-	- 1,4
Cptes de gar. Et d'avals	-	1,2	1,2	-	- 1,2
<b>Total général</b>	<b>37,0</b>	<b>32,2</b>	<b>11,1</b>	<b>15,9</b>	<b>+ 4,8</b>

L'exécution des comptes spéciaux du Trésor fait apparaître un profit de 4,8 milliards de francs en raison du non paiement (ou du paiement non comptabilisé) de la dette publique imputé au compte 30.05 « Caisse autonome d'amortissement ».

## II – GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'article 39 alinéa 3 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975, dispose que « les dotations fixées par les décrets de répartition par article et paragraphe, pour chaque chapitre du budget général et par comptes particuliers des opérations des comptes spéciaux du Trésor, ne peuvent être modifiées que dans les conditions prévues par la présente loi ».

L'examen des modifications opérées par suite de mesures réglementaires d'exécution des lois de finances fait ressortir les constatations suivantes au niveau du budget de fonctionnement et des comptes spéciaux du Trésor.

### 21 – Budget de fonctionnement

#### *211 – Modification de la répartition des crédits*

L'article 42 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances autorise divers types de modifications dans la répartition initiale des crédits en cours de gestion : les transferts (article 42 alinéa 2) et les virements (article 42 alinéas 3, 4 et 5).

En 1989/1990, le montant total des mouvements du budget général s'est élevé à 3,2 milliards de francs, soit 1,3 %.

#### *212 – Utilisation des crédits*

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, il apparaît en premier lieu que les dépassements sur le budget général, c'est-à-dire les dépenses payées au delà des crédits ouverts, se sont élevées à 13,5 milliards de francs soit 5,7 % des dépenses. Ces dépassements sont autorisés en application des dispositions de l'article 10 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 selon lesquelles « les crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement d'emprunt), les remboursements de droits indûment perçus par le Trésor ainsi que les dépenses imputables à des chapitres budgétaires ou comptes spéciaux du Trésor dont la liste figure à un état spécial annexe à la loi de finances sont des crédits évaluatifs.

Les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs peuvent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la loi des finances ».

Les dépenses de personnel qui figurent parmi les dépenses imputables à des chapitres budgétaires dont la liste figure à l'annexe n°VI de la loi de finances initiale 1989/1990 sont dotées de crédits évaluatifs.

Pour les crédits évaluatifs du budget de fonctionnement, on relève que les dépassements concernent exclusivement les dépenses de personnel et les dépenses diverses.

**Tableau n°13: Dépassesments sur crédits évaluatifs du budget ordinaire**  
en milliards de F

Pouvoirs publics et ministères	Prévisions	Dép. ordonnancées	Dépassement
1. Affaires étrangères	4,9	6,0	1,1
2. Forces armées	21,1	25,2	4,1
3. Justice	1,5	1,6	0,1
4. Développement Rural	2,8	3,0	0,2
5. Economie, Finances et Plan	7,7	7,9	0,2
6. Education nationale	32,5	41,3	8,9
7. Enseignement supérieur	0,6	0,7	0,1
8. Culture	0,4	0,5	0,1
9. Tourisme	0,3	0,4	0,1
10. Dépenses communes : dépenses diverses	15,7	17,2	1,5
<b>Total</b>	<b>87,5</b>	<b>103,8</b>	<b>16,3</b>

Il faut toutefois noter des crédits disponibles sur tous les chapitres de dépenses diverses et de personnel des autres pouvoirs publics et ministères.

**Tableau n°14 : Dépassement total sur crédits évaluatifs du budget ordinaire**  
En millions de francs

Nature des crédits	Prévisions	Dépenses ordonnancées	Dépassement
Dépenses de personnel	112,7	124,8	- 12,1
Dépenses diverses	19,0	20,4	- 1,4
<b>TOTAL</b>	<b>131,7</b>	<b>145,2</b>	<b>- 13,5</b>

Ce dépassement net de 13,5 milliards de francs résulte d'une contraction des dépassements par chapitre de 16,3 milliards de francs et des crédits disponibles sur d'autres chapitres de dépenses diverses et de personnel d'un montant de 2,8 milliards de francs.

Pour couvrir ces dépassements, l'article 3 du projet de loi de règlement autorise l'ouverture de crédits de régularisation d'un montant de 13,5 milliards de francs. Toutefois, il n'a été constaté aucun dépassement sur les crédits limitatifs sur lesquels, par contre, un montant de 14,0 milliards de francs de crédits non consommés sont proposés à l'annulation à l'article 2 du projet de loi de règlement.

## **22 – Budget d'équipement**

Les dépenses sont exécutées à hauteur de 12,6 milliards de francs contre des prévisions de 28,5 milliards de francs.

### ***221 – Modification du montant des crédits en cours de gestion***

Il n'a pas été constaté de reports de crédits en application des dispositions de l'article 43 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975.

### ***222 – Modification de la répartition des crédits***

Il n'a pas été constaté de transferts ni de virements de crédits au cours de la gestion.

### ***223 – Utilisation des crédits***

S'agissant de dépenses d'équipement, il faut noter la faible utilisation des crédits de paiement (12,6 milliards) par rapport à la loi de finances initiale (28,5 milliards) et même par rapport aux recettes réalisées (29,0 milliards).

## **23 – Comptes spéciaux du Trésor**

### ***231 – Modification de la répartition des crédits***

Il n'y a pas eu de transferts ni de virements de crédits au cours de la gestion.

### ***232 – Utilisation des crédits***

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, il apparaît que les soldes débiteurs sur les comptes spéciaux du Trésor se sont élevés à 11,1 milliards de francs soit 30,0 %.

Ces dépassements résultent de l'utilisation des soldes créditeurs de la gestion précédente 1988/1989 reportée en 1989/1990 et non d'un dépassement résultant de l'utilisation de crédits évaluatifs.

Les réalisations totales de recettes et de dépenses des comptes spéciaux du Trésor font ressortir un excédent de recettes de 4,8 milliards de francs. Cet excédent s'explique par le fait qu'il n'a pas été comptabilisé de paiement de la dette publique en 1989/1990 à la Caisse autonome d'amortissement.

**Tableau n° 15 : Détail des pertes et des profits**
**en milliards de F'**

Catégorie de comptes	Pertes	Profits	Solde net
<b>1. Comptes d'affectation spéciale</b>			
Compte 30.01 Fonds national de retraite	0,5		
Compte 30.04 Fonds national de l'énergie	1,9		
Compte 30.06 Fonds géologique et minier	0,1		
Compte 30.12 frais contribution aux Organismes d'assurances	0,1		
Compte 30.14 Fonds national forestier	0,2		
Compte 30.02 Fonds routier		0,6	
Compte 30.03 Fonds d'amélioration de l'habitat		1,2	
Compte 30.05.02 CAA taxes sur alcools		1,9	
Compte 30.05.06 CAA intérêts obligataires cautionnés		0,4	
Compte 30.05.09 CAA taxes sur le ciment		0,4	
Compte 30.05.10 CAA subvention budget général		10,2	
Compte 30.07 Fonds équipement collect. locales		0,5	
Compte 30.18.07 Caisse encouragement à la pêche		0,1	
Compte 30.19.04 Contribution des communes lutte c/ incendie		0,2	
<b>2. Comptes de commerce</b>			
Compte 30.20.05 Compte liquidation 5 <sup>e</sup> Plan	0,8		
Compte 30.21 Fonds d'approvisionnement des magasins		0,2	
<b>3. Comptes de règlements avec gouvernements étrangers</b>			
Compte 30.34.01 Sénégal p/c France	0,6		
Compte 30.34.02 France p/c Sénégal	0,2		
Compte 30.34.03 règlements réciproques		0,1	
<b>4. Comptes de prêts</b>			
Compte 30.51.01 Prêts aux établissements publics	0,4		
Compte 30.53 Prêts divers aux particuliers et aux organismes	0,6		
<b>5. Comptes d'avances</b>			
Compte 30.63.01 Avances à 1 an aux collectivités secondaires	1,3		
Compte 30.64.01 Avances à 1 an aux organismes et particuliers	0,1		
<b>6. Comptes d'opérations monétaires</b>			
Compte 30.41 pertes et profits change	2,9		
<b>7. Comptes de garantie et d'avals</b>			
Compte 30.71 Compte de garantie et d'aval	1,2		
<b>Autres comptes spéciaux du Trésor dont la perte par compte est inférieure à 100 millions</b>	0,3		
<b>Autres comptes spéciaux du Trésor dont le profit par compte est inférieur à 100 millions</b>		0,1	
<b>TOTAL</b>	<b>11,2</b>	<b>15,9</b>	<b>+ 4,7</b>

Le projet de loi de règlement, en son article 9 demande le transfert du montant de ce profit au compte permanent des découverts du Trésor.

## 24 – Comptes annexes au budget

En application de l'article 30 de la loi organique n° 75-64 du 28 juin 1975 « les fonds reçus sous forme de subvention ou prêts au titre de l'aide extérieure et dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont portés au crédit des *comptes annexes au budget* créés à cet effet ».

Ces comptes sont débités des sommes nécessaires à l'exécution des dépenses. En 1989/1990, le montant prévisionnel des comptes annexes au budget est arrêté à 115,2 milliards de francs. Le compte d'emploi de ces fonds dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire n'a pas été produit au juge des comptes.

## CONCLUSION

Avec un excédent de 18,0 milliards de francs, le résultat de l'exécution de la loi de finances pour l'année financière 1989/1990 affiche une nette amélioration par rapport à celui de 1988/1989. Le résultat est passé d'un déficit de - 47,3 milliards de francs à un excédent de + 18,0 milliards de francs.

Ces résultats s'expliquent par différents facteurs.

Les recettes fiscales ont pour la première fois été réalisées par rapport aux prévisions de l'année, avec une plus-value de 2,1 milliards de francs.

Les recettes du budget général ont augmenté de + 14,6 % tandis que les dépenses ont diminué de - 0,3 %.

Ces bons résultats cachent toutefois certaines faiblesses :

. le niveau d'exécution des dépenses d'investissement demeure très faible.

. les dépenses de personnel continuent de grèver très fortement le budget,

. enfin et surtout le service de la dette publique ne semble pas avoir été payé en raison du faible montant comptabilisé et l'excédent affiché ne s'expliquerait que par une accumulation d'arriérés de paiement.